

2^{ème} édition



BUDGET participatif

J'ai
un projet
pour
ma ville !

ÉTAPE 1

Déposez vos
IDÉES jusqu'au
4 novembre 2024
sur jeparticipe.sevrans.fr



ville-sevrans.fr



Un BP qu'est ce que c'est ?

- Le budget participatif, c'est dédier une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets proposés, portés et décidés par les Sevranaïses et Sevranaïses. Pour cette deuxième édition, la ville alloue 150 000 € à vos projets.



- Les **Sevranaïses et Sevranaïses** à partir de 16 ans
- Les **associations sevranaïses** ou **collectifs d'habitants**

ÉTAPE 1



Du 7 septembre
au 4 novembre 2024
Je propose mon projet

2 POSSIBILITÉS :

- En ligne sur jeparticipe.sevran.fr
- En remplissant un formulaire papier disponible dans les services municipaux (voir liste au dos)

Avant cela, je vérifie que mon projet respecte bien le règlement et les critères du budget participatif, à savoir l'intérêt général et la compétence communale notamment. Si j'ai besoin d'être accompagné, je contacte jeparticipe@ville-sevran.fr.

ÉTAPE 2



Du 4 novembre 2024
au 6 janvier 2025
**La Ville analyse
les projets**

La Ville vérifie que les projets correspondent aux critères du budget participatif et qu'ils sont réalisables (faisabilité technique, évaluation budgétaire...).

Pendant cette période, les services municipaux peuvent être amenés à vous contacter pour plus de détails ou à regrouper des projets similaires.

Etre d'intérêt général

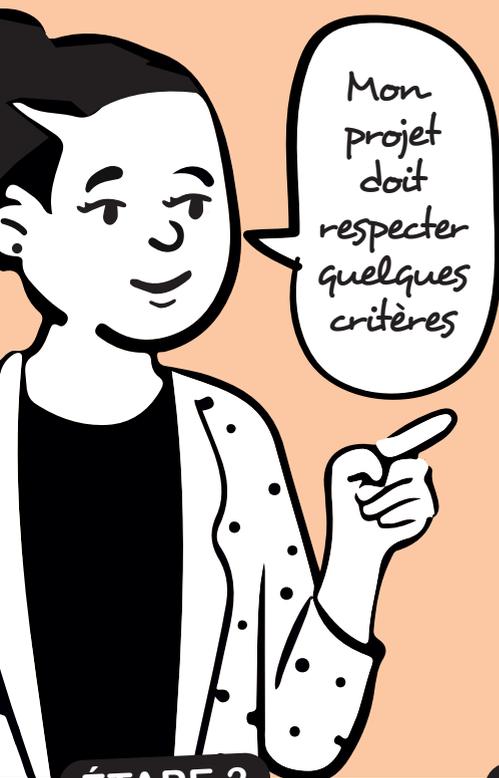
Mon projet doit profiter au plus grand nombre. Il doit servir le bien-commun et non mes intérêts propres.

Ex : Installer une balançoire dans mon jardin relève de l'intérêt individuel. Installer une aire de jeux dans un parc public, c'est d'intérêt collectif.

Respecter les valeurs de solidarité, de cohésion sociale et de respect de l'environnement

Mon projet doit tenir compte des principes de sobriété énergétique, d'anticipation environnementale et de cohésion sociale.

Ex : Proposer des projets liés la biodiversité, aux modes de transports doux, à la gestion de l'eau, à l'alimentation et l'économie circulaire, à la propreté et aux déchets...



Relever des dépenses d'investissement

On distingue les dépenses d'investissement et de fonctionnement. Un investissement est amené à durer plusieurs années et concerne des dépenses d'aménagement, de construction, de rénovation...

Ex : Installer des bancs relève de l'investissement mais l'entretien, les éventuelles réparations sont des dépenses de fonctionnement.

Concerner les compétences de la ville

La Ville ne peut investir que sur son territoire et dans ses domaines de compétences

Ex : Espaces verts, aménagement et mobilier urbain, propreté, culture et loisirs, éducation, sport, solidarité, santé, commerces de proximité...

Respecter le budget alloué

Votre projet doit avoir un coût estimé inférieur ou égal à 150 000 €

Ex : L'aménagement d'un parc avec des tables de pique-nique et un terrain de pétanque naturel 45 000 € / L'installation de 2 locaux vélos sécurisés 80 000 € / La création d'un parcours santé, entre 20 000 et 80 000 €

Comment les projets seront étudiés ?

Après avoir déposé votre projet, les services de la Ville l'étudie pour vérifier qu'il respecte les critères et est réalisable.

Une commission de validation des projets composée des 4 adjoints de quartier, de l'adjoint au maire en charge des finances et éventuellement d'un élu concerné ou un expert, valide ensuite définitivement les projets qui seront soumis au vote.

Si votre projet n'est pas recevable ou réalisable, vous en serez informé.

ÉTAPE 3



Du 6 janvier
au 24 février 2025

**Je vote pour mes
projets coup de coeur**

Découvrez les projets retenus et votez pour vos préférés sur la plateforme jeparticipe.sevran.fr ou dans les urnes disposées dans les services municipaux.

À l'issue du vote, les projets élus sont ceux qui auront recueilli le plus de voix et qui entrent dans l'enveloppe allouée au budget participatif.

ÉTAPE 4



A partir de mars
2025

**Les projets
prennent vie !**

Les services de la Ville assurent la réalisation des projets lauréats pendant l'année 2025..

Selon les projets, leur envergure et leur complexité, la réalisation peut varier dans la durée.

Où déposer son projet ?

En ligne sur jeparticipe.sevran.fr ou en remplissant le **formulaire papier** disponibles dans les lieux suivants :

- Dans les 3 maisons de quartier
- Au centre administratif Paul-Eluard
- Dans les bibliothèques
- À l'Hôtel de ville
- Au CCAS
- À l'Atelier Poulbot
- À la Micro-Folie



Vous souhaitez en savoir plus ?

Vous avez besoin d'être accompagné pour créer votre compte sur la plateforme numérique, pour remplir le formulaire ?

Une question précise sur le dispositif du budget participatif ?

Vous avez besoin d'aide pour déposer votre projet ?

N'hésitez pas à nous contacter sur jeparticipe@ville-sevran.fr.



Consultez le règlement du budget participatif sur www.jeparticipe.sevran.fr